Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

COMMUNICATION[1] 2016/12 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
sg@ibr-ire.be	AC/JL		1 décembre 2016

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Registre national des experts judiciaires

La loi du 10 avril 2014 modifiant diverses dispositions en vue d'établir un registre national des experts judiciaires entre en vigueur ce 1er décembre 2016.

Cela implique qu'à dater du 1er décembre 2016, seules les personnes qui ont été inscrites au registre national des experts judiciaires sont autorisées à porter le titre d'expert judiciaire et peuvent accepter et accomplir des missions en tant qu'expert judiciaire (nouvel article 991ter du Code judiciaire).

Une période transitoire de cinq ans est prévue pour les experts judiciaires déjà actifs. Depuis le 25 novembre 2016, les experts judicaires déjà actifs ont la possibilité de s'inscrire en ligne dans le registre provisoire (cf. infra).

Dès le mois de mars 2017 il sera en outre possible de s'inscrire dans le registre définitif.

En pratique, voici ce que nous vous recommandons :

Vous avez déjà effectué des missions d'expertise judiciaire
Inscrivez-vous dès à présent dans le registre provisoire :
https://access.eservices.just.fgov.be/deposit

[1] Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, *M.B.* 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne peuvent pas contenir des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut. De même, elles ne peuvent pas porter sur des questions déontologiques.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

Vous disposez alors d'une période transitoire de cinq ans pour satisfaire aux conditions de la loi (p.ex. en ce qui concerne la formation permanente) et vous enregistrer définitivement.

Vous n'avez pas encore effectué de missions en tant qu'expert judiciaire mais vous souhaitez pouvoir effectuer de telles missions à l'avenir
Vous aurez la possibilité de soumettre une demande d'enregistrement dans le registre définitif à dater du mois de mars 2017.

Nous restons bien entendu à votre disposition dans cette matière en pleine évolution.

Pour votre parfaite information, nous joignons en annexe les courriers explicatifs que nous venons de recevoir du Service public fédéral Justice.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Thierry DUPONT
Président

Annexe : courriers explicatifs du SPF Justice